

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société TPE-Touch Point Energy, domiciliée Mané Gouélo à LANDAUL (56690) pour le compte d'AXIONE ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRETE

Article 1 : à compter du jeudi 6 février 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

Dans le cadre du développement de la fibre optique, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement par panneaux pendant les travaux de remplacement d'appuis télécom au lieu-dit Le temple.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 25 janvier 2025
Le conseiller délégué,
Alain LE GAL

